

CONDITIONS POUR ENCHÉRIR

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Conditions à respecter pour enchérir

1. Toute personne désirant se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable soit en remplissant le formulaire de préinscription disponible sur le site Internet de la Ville à l'endroit suivant : <https://ville.magog.qc.ca/vente-pour-taxes> soit en se présentant en personne entre 9h00 et 9h45, aux date et endroit indiqués pour la vente. À compter de 9h55, aucune personne n'est autorisée à entrer dans la salle où se déroule la vente.

Toute personne qui désire enchérir doit :

- I. Déclarer à la personne chargée de la vente :
 - S'il s'agit d'une personne physique : ses nom, prénom et coordonnées ;
 - S'il s'agit d'une personne morale : les nom et prénom de son représentant autorisé.
- II. Présenter une pièce d'identité valide avec photographie parmi les suivantes :
 - Permis de conduire ;
 - Carte d'assurance maladie ;
 - Passeport ;
 - Certificat de statut d'Indien ;
 - Carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- III. Lorsqu'elle désire enchérir pour le compte d'un tiers (à titre de mandataire), fournir l'un des documents suivants l'autorisant à agir à titre de représentant :
 - D'une personne physique : une procuration ou un mandat écrit dûment signé ;
 - D'une personne morale : un extrait certifié conforme de la résolution ou d'un règlement adopté par le conseil d'administration l'autorisant à agir en son nom. Elle doit également fournir, selon le cas, une copie des statuts constitutifs de la personne morale et une copie de la dernière déclaration annuelle produite auprès du Registraire des entreprises (personne morale constituée en vertu d'une loi provinciale) ou du dernier rapport annuel produit auprès de Corporations Canada (personne morale constituée en vertu d'une loi fédérale). Ces documents doivent démontrer que la personne morale possède la capacité légale d'être propriétaire d'immeuble.

TPS et TVQ

2. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes, sauf s'il s'agit d'un immeuble utilisé comme résidence qui n'est pas neuf. L'adjudicataire d'un immeuble taxable qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription, lesquels doivent être valides au moment de l'adjudication. À défaut de fournir ces numéros, la Ville percevra les taxes applicables au moment de l'adjudication et les remettra par la suite aux autorités fiscales compétente dans la mesure où l'adjudication constitue une fourniture taxable.

Paie ment

3. L'adjudicataire doit acquitter immédiatement le prix de l'adjudication ainsi que les frais ajoutés et annoncés au moment de la vente. Le paiement doit être effectué par chèque certifié ou par traite bancaire libellé à l'ordre de la Ville de Magog. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté. Lorsque l'adjudicataire paie au moyen d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire dont le montant est supérieur au montant de l'adjudication, la Ville lui accorde, pour la durée de la vente pour taxes impayées en cours, un crédit équivalent à l'excédent. Ce crédit peut être utilisé pour l'achat d'un autre immeuble. Tout solde inutilisé

est remboursé sans intérêt, par chèque qui sera transmis par courrier, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'adjudication.

4. Advenant le défaut du plus haut enchérisseur d'acquitter immédiatement le montant de son acquisition, le second plus haut enchérisseur lui est substitué à titre d'adjudicataire sans que le premier ne soit tenu de payer la différence entre son enchère et celle du second. À défaut de paiement immédiat du second plus haut enchérisseur du montant de son acquisition, l'immeuble